

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Sainte-Sophie-de-Lévrard, tenue le 6 février 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 184-A, rang Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard.

1- PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Sont présents : Les conseillères Danièle Gagnon et Jacqueline Lambert, et les conseillers Samuel F. Charpentier, Pierre Gravel, Daniel Désilets et Serge Turmel, tous formant quorum sous la présidence de Jean-Guy Beaudet, maire. Est également présente : Josée Croteau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2- OUVERTURE DE LA SÉANCE

3- RÉSOLUTION # 4214, 02-2017 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Serge Turmel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouverts.

4- RÉSOLUTION # 4215, 02-2017 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

SUR PROPOSITION DE monsieur Samuel F. Charpentier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

5- RÉSOLUTION # 4216, 02-2017 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT le règlement numéro 06-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires;

SUR PROPOSITION DE monsieur Daniel Désilets

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des factures selon la liste fournie.

Chèque conseil février 2017

No chèque	Fournisseur	Description	Coût	Total	Référence
2402	Les Seigneuries	Don album finissants	40 \$	40 \$	4210, 01-2017
2401	Réseau Biblio CQLM	Contribution annuelle	4 202,05 \$	4 744,73 \$	4212, 01-2017
		Contribution annuelle (différence)	542,68 \$, 02-2017
2399	Daniel Demers	2 ^e versement patinoire	1 500 \$	1 500 \$	4104, 10-2016
2403	Novo Santé	Aide financière 2017	3 000 \$	3 000 \$, 02-2017
2404	Christiane Lefebvre	Produites ménagers et café	73,14 \$	73,14 \$	JC
2406	9088-0410 Québec inc.	Cartouches d'encre	499 \$	499 \$	JC
	Omnivigil	Téléphonie	164,97 \$	164,97 \$	*
	Alarme Microcom	Appel de service	163,84 \$	163,84 \$	JC
	Coop Parisville	Essence sans plomb	69,01 \$	454,59 \$	JC

		Stabilisateur à essence	9,52 \$		
		Essence sans plomb	79 \$		
		Essence sans plomb	65 \$		
		Achat loisir	22,93 \$		
		Déco Noël	10,33 \$		
		Essence sans plomb + Diesel loisir	43,01 \$		
		Essence sans plomb	106,39 \$		
		Huile de lin + diluant à peinture	49,40 \$		
	Environnex	Eau potable	296,30 \$	433,35 \$	*
		Eaux usées	137,05 \$		
		Huile hydraulique	80,43 \$	442,80 \$	JC
		Lumière camion bleu	168,37 \$		
		Connecteur lumière camion	12,02 \$		
		Cuplers camion blanc	48,15 \$		
		Pressage camion blanc	8,05 \$		
		Boyau TV 140 tracteur	125,78 \$		
	SAPM	Formatage et sauvegarde	114,95 \$	114,95 \$	JC
	Fondation Santé	Don pour la campagne	377 \$	377 \$, 02-2017
		Diesel déneigement	1 358,35 \$	5 065,89	*
		Diesel	445,26 \$		
		Diesel déneigement	1 87,10 \$		
		Diesel déneigement	1 596,40 \$		
		Diesel	578,78 \$		
		Lumières de rues	276,06 \$	6 587,58 \$	*
		Station de pompage janvier	2 274,22 \$		
		Loisir janvier	477,42 \$		
		Bureau	1 553,87 \$		
		Garage	2 006,01 \$		
	Daniel Désilets	Grattoir acier	80,46 \$	80,46 \$	JC
	Télus	Cell garage	69,51 \$	69,51 \$	*
	It Cloud	Backup en ligne janvier	51,68 \$	51,68 \$	*
	RIGIDBNY	Ordures février	4 582,29 \$	4 582,29 \$	*
		Déneigement école/loisir	1 184,24 \$	2 367,78 \$	3610, 10-2014
		Déneigement bureau	1 183,54 \$		3611, 10-2014
	Martine Lemay	Entreposage de la neige 2017	250 \$	250 \$, 02-2017
		Téléphone station de pompage	49,88 \$		
		Téléphone garage	115,60 \$	241,36 \$	*
		Internet station de pompage	75,88 \$		
	Sel Frigon	Sel de déglçage en vrac	3 655,93 \$	3 655,93 \$	4096, 10-20165
		Déplacement	14,49 \$	1 188,27 \$	JC
		Dépenses station de chloration	583,73 \$		
		Main d'œuvre, administration	590,05 \$		
	Visa	Poste calendrier MRC, aqueduc, housse	635,25 \$	635,25 \$	*
	Wurth	Outillage	156,77 \$	156,77 \$	JC
	Tenco	Camion bleu	84,63 \$	84,63 \$	JC
	Transport Guy Hamel	Lame déneigement	2 623,73 \$	2 623,73 \$	JC
	Atelier Genytech	Réparation camion	784,95 \$	784,95 \$	JC
	Énergie et ress. Naturelles	Mutations	4 \$	4 \$	*
	Matériaux Fortierville	Ampoule DEL	45,90 \$	45,90 \$	JC
	Receveur général	Déd.source janvier 2017	1 531,59 \$	1 531,59 \$	*

	Min. Revenu Québec	Déd. Source janvier 2017	3 954,18 \$	3 954,18 \$	*
Dépenses incompressibles et/ou prévues aux règlements, ententes ou résolutions			Total	45 970,12 \$	
Salaire janvier 2017				18 503,29 \$	
Avec salaire				64 473,41 \$	

**6- RÉSOLUTION # 4217, 02-2017
ARRÉRAGE DE TAXES**

ATTENDU QUE la propriété portant le matricule 1139-24-0525 et citée au procès-verbal du 9 janvier 2017 comme n'ayant pas payé ses taxes et n'ayant pas fait d'entente de paiement;

ATTENDU QU'il a été décidé que cette propriété serait envoyée à la MRC de Bécancour pour être vendue selon les articles 1023 et suivants du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité met en vente pour non-paiement des taxes les arrérages de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE les taxes 2013 et 2014 de ladite propriété ont été payées par SPC le 16 janvier 2017;

**EN CONSÉQUENCE ;
SUR PROPOSITION DE** monsieur Serge Turmel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la propriété ne soit pas envoyée à la MRC de Bécancour pour être vendue selon les articles 1023 et suivants du code municipal.

**7- RÉSOLUTION #4218, 02-2017
CORRESPONDANCE**

SUR PROPOSITION DE madame Danièle Gagnon

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la correspondance selon la liste numéro 02 en date du 6 février 2017.

8- RAPPORT DES CONSEILLERS

Serge Turmel :

**RÉSOLUTION # 4219, 02-2017
COMMANDE DE BACS — RÉGIE DES DÉCHETS**

SUR PROPOSITION DE monsieur Serge Turmel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité que le conseil autorise l'achat de six bacs à récupération de 360 L et de sept bacs à ordures de 360 L à la Régie des Déchets.

Daniel Désilets :

- Dépôt du rapport annuel sur l'acquisition de livres : aucun livre n'a été acheté pour l'année 2016.

Pierre Gravel :

- Dépôt du bilan de l'année 2016 de notre inspecteur en bâtiment : dans notre municipalité, 46 permis ont été délivrés pour une somme de 341 000 \$;
- Les rues sont bien déneigées, bon travail.

Danièle Gagnon :

- Fête des voisins : nous allons nous inscrire. À cet effet, une publicité sera faite dans La Criée début mai, et possiblement un communiqué aux citoyens par la suite;

- Novo Santé offre deux abonnements du centre, un de six mois et un de trois mois dans le cadre de l'activité Neige en fête qui aura lieu le 25 février prochain;
- La comptabilité 2016 de Novo Santé est terminée et tout sera remis à madame Suzanne Fournier qui encore cette année, bénévolement, fera le bilan financier et les déclarations d'impôt. La prochaine réunion sera le 9 février prochain;
- La réunion du comité culturel est le 13 février prochain.

Jean-Guy :

- Lettre d'appui pour la démarche de l'industrie du bois d'œuvre;
- Lettre d'appui pour la réhabilitation des lieux historiques (Projet de Loi C-323);
- Début du virage vert pour la municipalité. Les procès-verbaux ne seront plus publiés au complet dans le journal La Criée, car il devient trop volumineux et coûteux. Ils sont disponibles, en tout temps, sur notre site Internet et au bureau municipal.

9- PERMIS DE CONSTRUCTION

En janvier 2017, un permis de rénovation pour une somme de 2 000 \$.

10-AVIS DE MOTION est donné par monsieur Pierre Gravel qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement # 04-2017 relatif au rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

11- AVIS DE MOTION est donné par monsieur Pierre Gravel qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement # 03-2017 modifiant le règlement no 14-2016 pour séparer la dette générale de la taxe foncière.

12- Varia

**12.1- RÉSOLUTION # 4220, 02-2017
PROJET DE RÈGLEMENT NO 04-2017 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION
ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET
L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété, de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

ATTENDU QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

ATTENDU également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

ATTENDU également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

ATTENDU QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

ATTENDU QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

ATTENDU QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

ATTENDU par ailleurs que le gouvernement édictait, le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE notre municipalité a adopté ladite requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;

ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

ATTENDU QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

IL EST RÉSOLU par les conseillers présents que le présent règlement soit adopté sous le numéro 04-2017 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale.

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

3. Définitions :

- A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisé dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront;
- B) « Fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits;
- C) « Complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

SUR PROPOSITION DE monsieur Pierre Gravel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard adopte le projet de règlement # 04-2017 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

12.2- **RÉSOLUTION # 4221, 02-2017** **NOMINATION DU REPRÉSENTANT ET COORDONNATEUR — BIBLIOTHÈQUE ET** **LES RESPONDABLES DE L'INTERNET ET DES LOISIRS**

ATTENDU QUE nous devons apporter des modifications aux nominations pour les postes de responsable de la bibliothèque, de l'Internet et des loisirs;

ATTENDU QUE la résolution # 4147, 12-2016 sera remplacée par celle-ci;

SUR PROPOSITION DE monsieur Pierre Gravel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Daniel Désilets comme représentant (répondant) et coordonnateur de la bibliothèque municipale;

IL EST AUSSI RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Daniel Désilets et monsieur Samuel F. Charpentier comme responsables de l'Internet et des loisirs.

12.3- **RÉSOLUTION # 4222, 02-2017**
ACCEPTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS D'IMMOBILISATION 2016 — PAARRM

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard a reçu une subvention gouvernementale pour l'amélioration du réseau routier pour l'année 2016;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés en totalité en 2016 et se définissent comme suit :

- Marquage de chaussé, gravelage, revêtement mécanisé, signalisation, traverses, reprofilage de fossés, nivelage, ponceaux.

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur des sections des rangs Saint-Antoine, Sainte-Agathe, Saint-François-Xavier, Saint-Jacques, Saint-Ovide et de la route Paquin, dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

SUR PROPOSITION DE madame Jacqueline Lambert

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard accepte les travaux d'immobilisation 2016 au montant de 73 503 \$.

12.4- **RÉSOLUTION # 4223, 02-2017**
FONDATION SANTÉ BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA — CAMPAGNE MAJEURE

SUR PROPOSITION DE madame Danièle Gagnon

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dernier versement de 377 \$ à la Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska pour leur campagne majeure 2013-2017.

12.5- **RÉSOLUTION # 4224, 02-2017**
APPUI POUR LA POURSUITE DES INVESTISSEMENTS QUI FAVORISENT UN MODE DE VIE SAIN ET ACTIF POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ

ATTENDU QU'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

ATTENDU QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jacqueline Lambert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*, et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. De **poursuivre** et **d'intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des québécoises et des québécois :
 - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre.
2. d'investir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les québécoises et de tous les québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

12.6- **RÉSOLUTION # 4225, 02-2017**
RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS MUNICIPALES EN INCENDIE
PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2016

CONSIDÉRANT QUE nous devons produire un rapport annuel d'activité municipal qui décrit une planification du plan de mise en œuvre (PMO) dans notre municipalité;

SUR PROPOSITION DE monsieur Samuel F. Charpentier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard accepte, tel que produit, le rapport annuel des activités municipales 2016 qui sera à présenter au ministère de la Sécurité publique par la MRC de Bécancour.

12.7- **RÉSOLUTION # 4226, 02-2017**
AIDE FINANCIÈRE — FESTIVAL DES 5 SENS DE LA MRC DE BÉCANCOUR

ATTENDU QUE le Festival des 5 sens de la MRC de Bécancour aura lieu pour une 10^e édition, qui se tiendra du 2 au 6 août prochain;

ATTENDU QUE l'organisme Les cinq sens OSBL commence la planification de leurs artistes en février;

CONSIDÉRANT la demande des membres de l'organisme et du comité du Festival des 5 sens de la MRC de Bécancour de renouveler notre partenariat et aide financière de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme aura droit d'aller chercher cette année une autre subvention financière auprès de l'association touristique régionale (ATR), et que pour répondre aux exigences de celle-ci, se doit de donner cette aide financière de la municipalité à la MRC pour qu'elle, ensuite, nous redonne une contribution totalisant 14 000 \$;

SUR PROPOSITION DE monsieur Samuel F. Charpentier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accorder au Festival des 5 Sens de la MRC de Bécancour l'aide financière demandée en tant que partenaire, pour une somme de 10 000 \$ pour l'édition 2017, et d'émettre le chèque à la MRC de Bécancour.

12.8- **RÉSOLUTION #4227, 02-2017**
AIDE FINANCIÈRE — NOVO SANTÉ

CONSIDÉRANT QU'il a été adopté, dans le budget 2017 lors de la séance spéciale du 19 décembre 2016, un montant de 3 000 \$ en aide financière pour le Centre de mise en forme Novo Santé;

- 50 \$ pour les six premiers animaux et 7,91 \$ par unité animal par la suite si plus de six animaux.

CONSIDÉRANT QU'un service d'aqueduc privé n'a aucun recours ni aucune protection advenant qu'il y ait de mauvaises créances aux paiements de leur taxe d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de trouver un responsable pour s'occuper de la perception de leur taxe d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre la municipalité et la Société d'aqueduc sera dument signé par les deux parties;

SUR PROPOSITION DE monsieur Serge Turmel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'entente de la Société d'aqueduc du 4^e rang et de mandater monsieur le maire, Jean-Guy Beaudet, et la directrice générale, madame Josée Croteau, à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard tous les documents se rattachant à la présente entente.

13- PÉRIODE DE QUESTIONS

Débute à 8 h 17 et porte sur :

- Aide financière de la municipalité à Novo Santé;
- Volet financier du festival;
- Journal La Criée;
- Prolongement de la rue.

Les questions ont obtenu réponse.

14- RÉOLUTION # 4235, 02-2017 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR PROPOSITION DE monsieur Serge Turmel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit levée à 20 h 39.

Maire

Directrice générale

